

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/15/2021042341/justel>

Dossier numéro : 2021-06-15/02

Titre

15 JUIN 2021. - Arrêté ministériel établissant une zone de sécurité autour de la ferme marine

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 25-06-2021 page : 65259

Entrée en vigueur : 01-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Une zone de sécurité est établie avec les coordonnées :

- 1°) 51° 10'.585 N 2° 36'.784 E;
- 2°) 51° 10'.957 N 2° 38'.143 E;
- 3°) 51° 09'.788 N 2° 38'.940 E;
- 4°) 51° 09'.400 N 2° 37'.592 E.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2021, mais ne prendra effet qu'au jour où commencera la phase de construction dans la zone visée à l'article 1er, lequel sera publié par avis au Moniteur belge.